



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 24 septembre 2015

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Le projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de la Guadeloupe (971),
2. Le projet de mise en sécurité du site de résidus de traitement de minerai de plomb argentifère de Roure-les-Rosiers (63),
3. Le tronçon Pont de Sèvres – Noisy Champs dit « ligne 15 sud » de la ligne rouge du réseau de transport public Grand Paris Express - Actualisation de l'avis Ae n°2013-64,
4. Le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) lié à l'A89 sur les communes de Pontcharra-sur-Turdine, Les Olmes, Saint-Forgeux et Saint-Romain-de-Popey (69).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 23 septembre 2015 pour délibérer sur 4 avis :

Projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de la Guadeloupe (971)

Le grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) a élaboré son premier projet stratégique pour la période 2014-2018. Deux de ses volets (4 et 5) sont soumis à évaluation environnementale.

Les principales actions comportant des travaux significatifs envisagées dans ce projet stratégique sont déjà réalisées ou en cours de travaux, à l'instar des travaux en cours de réalisation sur le site de Jarry à Baie-Mahault – l'un des 5 sites du GPMG – réalisés dans le cadre de la phase 1 du « grand projet de port » du GPMG¹, qui présentent des enjeux forts en termes de dragages et de clapages. Ceci réduit donc très sensiblement la portée du projet stratégique sur la période 2014-2018.

L'Ae recommande au GPM de préciser sa stratégie sur deux volets (risque de submersion marine, notamment dans un contexte de changement climatique, et coordination entre les grands ports maritimes de la Guadeloupe et de la Martinique).

L'Ae a par ailleurs émis des recommandations sur les points relatifs à l'articulation du projet stratégique avec d'autres plans et programmes (SAR² de la Guadeloupe, documents d'urbanisme de Baie-Mahault), à la gestion de l'alimentation en eau potable, des eaux résiduaires³ et des déchets générés par les activités portuaires et des dépôts sauvages à proximité et à la

¹ Dont la première tranche a fait l'objet d'un avis de l'Ae le 23 octobre 2013

² Schéma aménagement régional.

³ Différents secteurs de la Guadeloupe font l'objet de coupures programmées certaines périodes de l'année. Et la mise en conformité des systèmes d'assainissement de nombreuses collectivités présente un retard important.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

présentation des impacts du projet stratégique sur les espaces naturels identifiés, notamment ceux de la mangrove du Morne à Savon à Jarry, et des mesures les concernant (restauration, gestion ou mise en valeur des espaces naturels).

Projet de mise en sécurité du site de résidus de traitement de minerai de plomb argentifère de Roure-les-Rosiers (63)

Le projet, placé sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Auvergne, vise à protéger les cours d'eau exposés au ruissellement chargé de l'érosion des anciens dépôts et à réduire l'exposition des riverains et des usagers occasionnels du site aux métaux (plomb, arsenic, zinc...) encore contenus, dans des proportions dépassant largement les teneurs moyennes observées tant au plan local que national, dans les résidus stockés à l'air libre et issus des procédés d'extraction et de traitement des mines de plomb argentifère exploitées au XIX^e siècle dans le secteur de Pontgibaud, sur le site de Roure-les-Rosiers (63).

Les travaux prévoient la vidange du « lac bleu » et son comblement par les résidus, la réalisation, sur une surface de 23 000 m², d'un dépôt unique de résidus de traitement de minerai de plomb argentifère et sa couverture par des stériles miniers et une couche de terre végétalisée de 30 cm, la mise en place d'un réseau de fossés périphériques permettant de collecter les eaux de ruissellement du dépôt ainsi que celles du bassin versant.

Tout en notant certaines faiblesses de l'étude d'impact et de l'étude d'incidences au titre de la loi sur l'eau, l'Ae considère que l'enjeu d'une réalisation rapide des travaux au regard des risques sanitaires l'emporte clairement sur l'opportunité de mener des études complémentaires sur l'état initial et sur la définition du chantier à mener. Cette situation ne peut néanmoins pas dispenser le maître d'ouvrage de compléter rapidement son projet de travaux par une approche plus large du risque sanitaire qui devra être caractérisé au sein d'un périmètre qui reste à définir. Compte tenu du risque sanitaire lié à la fréquentation du site, l'Ae recommande de prendre sans retard les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site et à l'information du public, et d'approfondir parallèlement les analyses permettant d'apprécier le risque sanitaire résiduel après réalisation des travaux.

Dans ce contexte, l'Ae recommande de compléter le dossier avec une présentation plus détaillée des données disponibles sur la contamination des sols et des eaux par les différents métaux répertoriés (toxicité, niveau d'exposition des habitants à ces substances, risques sanitaires), de prendre en compte les risques engendrés par la présence de deux barrages situés en amont du site sur le déroulement des travaux à venir et sur les aménagements envisagés et de préciser les modalités de suivi du site, une fois celui-ci réaménagé.

Tronçon Pont de Sèvres – Noisy Champs dit « ligne 15 sud » de la ligne rouge du réseau de transport public Grand Paris Express - Actualisation de l'avis Ae n°2013-64

Le tronçon de ligne nouvelle enterrée de métro automatique de 33 km – contournant Paris par le sud entre le Pont de Sèvres (92), à l'ouest, et Noisy-Champs (93), à l'est – dite « ligne rouge sud » a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 24 décembre 2014. L'Ae a actualisé son premier avis, à l'occasion de l'actualisation de l'étude d'impact par son maître d'ouvrage (la société du Grand Paris) en vue de l'obtention de son autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'Ae a recommandé principalement de décrire plus précisément les projets constituant avec ce tronçon un programme de travaux fonctionnellement liés et les autres projets connus (notamment ceux des contrats de développement territorial signés), puis d'apprécier sur cette base les effets induits du projet et les impacts de l'ensemble du programme sur les principaux enjeux qui le justifient (notamment sur les secteurs des grandes Ardoines (94) et de la Butte verte (93)), afin d'en tirer les conséquences éventuelles sur les mesures à prévoir. En particulier sur ce dernier secteur, le décalage vers l'est de la gare de Noisy-Champs étant la principale modification

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

apportée au dossier sur lequel l'Ae avait rendu son premier avis, elle a en outre recommandé de rappeler le processus et les raisons qui ont finalement conduit à privilégier cette variante, de justifier l'ampleur des défrichements prévus, de développer la présentation des impacts paysagers au nord et au sud de la gare et de présenter les mesures compensatoires à mettre en oeuvre et les critères retenus pour leur définition, ainsi que les actions nécessaires pour la remise en état du site après travaux.

Au regard des enjeux relatifs à l'eau, les recommandations de l'Ae ont porté sur les eaux d'épuisement⁴ et les eaux pluviales (justification des modalités de gestion et de rejet, notamment au regard du SDAGE⁵), le risque d'inondation (compatibilité avec les PPR⁶ des projets connexes des gares, pertinence des mesures de réduction et de compensation, y compris pendant le chantier en cas de crue). L'Ae a également rappelé ses recommandations antérieures, notamment concernant l'état initial et les mesures en matière de bruit pour garantir le respect des réglementations applicables, en termes de gestion des déblais (modalités de tri, évacuation, destination) et des sites pollués (fourniture des plans de gestion).

L'Ae recommande enfin de mettre en place un dispositif permanent de suivi (incluant la concertation et les mesures correctives), coordonné entre l'ensemble des projets, tout particulièrement lorsque sont identifiés des impacts cumulés significatifs.

Projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) lié à l'A89 sur les communes de Pontcharra-sur-Turdine, Les Olmes, Saint-Forgeux et Saint-Romain-de-Popey (69)

Le conseil départemental du Rhône présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) sur 902 ha dont le périmètre est situé intégralement sur les communes de Saint-Romain-de-Popey, les Olmes, Saint-Forgeux et Pontcharra-sur-Turdine, consécutivement au projet de projet de construction de l'autoroute A 89.

Le principal enjeu environnemental relevé par l'Ae dans ce projet d'AFAF, est le risque d'inondation et d'érosion des sols suite aux épisodes orageux.

L'Ae recommande principalement de mieux présenter dans l'étude d'impact l'articulation des continuités rétablies au niveau de l'A89, avec leur prolongement situé de part et d'autre au sein du périmètre de remembrement et d'inclure les effets de la réalisation de l'autoroute A89 dans l'état initial.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

⁴ Eaux issues des pompes nécessaires pour la réalisation des travaux souterrains

⁵ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Seine-Normandie

⁶ Plan de prévention du risque inondation

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03